

ROUEN 2019

Sommaire

Page 1 à 7 : Congrès de ROUEN.

Page 8 : Les nouvelles de la profession.

Pages 9 : Hommage à Joël JOCHAUD
du PLESSIX.
Infos pratiques.

Page 10 à 14 : Infos pratiques (suite).

Page 14 : Actualités diverses.

Page 15 : La vie des régions.

Page 16 : Les dessous de l'histoire
Ces drôles d'expressions
Nouveaux adhérents
Les décès



► Vous souhaitez visionner le reportage photos du congrès de ROUEN ?

<https://www.sagamm-senior.fr> > Galeries > Photos > puis cliquez sur le dossier photos que vous voulez visionner.

► Vous souhaitez enregistrer une photo ?

Ouvrir la photo > Cliquez droit > puis cliquez sur enregistrer l'image > La mettre dans le dossier de votre choix.

Compte rendu du conseil d'administration le 26 mai 2019 à ROUEN

Comme chaque année, à la veille de l'AG, les délégués de région présents au congrès sont invités à participer à cette réunion.

Présents : Pierre EPINEUSE - Jean-Marie MARTIN - Michel KOMAN - Ronan ROMIEUX - Jean-Yves LEROUX - Jacques CESSAT - Michel LECOQ - Jean-Paul PELLERAY - Alain THIBAUT - Gérard LEVACHER - Jean-Paul MARET - Claude BOUTTEVIN - Ghislain de BEAUCARON - Philippe CHAUSSADE - Francis CHRISTMANN - Hervé GIRAULT - Gérard GROSBOIS - Philippe LARCHE - Gilles LEPEYTRE.

Absents excusés : Denis HUBERT - Jean-Claude GATINEAU.
Secrétaire de séance et de l'AG du lendemain : Michel KOMAN.

Le président ouvre la séance en résumant le programme des jours suivants et en rappelant la venue à l'AG de Vincent FREMONT, président du SAGAMM. La dernière visite d'un représentant du SAGAMM remonte à 2007.

La parole est donnée à Jean-Yves LEROUX secrétaire adjoint chargé de l'animation des régions et du contact avec les nouveaux retraités, (Mission difficile qu'il accomplit avec beaucoup de courage et de résultat).

Jean Yves salue les délégués présents, en particulier Gilles LEPEYTRE (ancien président-adjoint d'agéa).

Jean-Yves propose la réorganisation en douze régions avec un délégué par région et un correspondant par département.

Il n'y a jamais foule aux rencontres régionales, peut-être faudrait-il aussi inviter les actifs proches de la retraite ? et fixer une date à l'avance, par exemple, chaque 1^{er} jeudi d'octobre ? Des échanges ont lieu sur les expériences des uns et des autres.

Les décisions seront prises par le CA en septembre ou décembre.

Alain THIBAUT donne le détail des quelques modifications du programme des jours suivants.

La prochaine réunion du conseil aura lieu à PERONNE (80) les 10 et 11 septembre 2019.

Compte rendu de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai à ROUEN

Le Président Pierre EPINEUSE ouvre l'assemblée générale ordinaire et souhaite la bienvenue aux nombreux participants, 50 adhérents présents et 256 pouvoirs. Le syndic confirme que le quorum est largement atteint.

Une minute de silence est observée à la mémoire des collègues et conjoints disparus durant l'année écoulée.

Pendant ce temps s'affiche à l'écran cette citation :

« La vie ? Un rien l'amène, un rien l'anime, un rien la mine, un rien l'emmène. »

Pierre EPINEUSE annonce la présence de nos trois invités :

Mireille GRUYER, présidente de l'amicale AGEA SENIOR de Normandie

Emmanuel BILQUEZ, directeur exécutif de SAGAMM



Vincent FREMONT, président du SAGAMM, qui nous rejoindra dans l'après midi.



Le rapport du secrétaire général, Ronan ROMIEUX, évoque les nombreuses activités des élus de notre amicale :

Le président pilote l'équipe en assurant une parfaite communication entre les membres du conseil.

Il échange régulièrement et entretient de très bonnes relations avec les MMA, le SAGAMM, AGÉA SÉNIOR, et autres... (PRAGA, CAVAMAC...), Ses entretiens, déplacements et visites sont nombreux.

Le secrétaire général, toujours aux côtés du président, gère l'information et en particulier le weblog et les bulletins.

Le secrétaire adjoint ne se fatigue jamais dans sa lourde tâche du recrutement des nouveaux adhérents.

Le trésorier tient les comptes avec une grande précision. Il regrette chaque année les quelques cotisations payées tardivement qui l'obligent à effectuer plusieurs rappels y compris par téléphone. Son souhait : que les adhérents privilégient les règlements par virement.

Jean-Marie MARTIN anime la commission sociale. Il rend compte régulièrement de ses activités au conseil et à l'assemblée générale.

Michel KOMAN recueille les adhésions aux contrats d'assurance groupe souscrits au profit des collègues qui le souhaitent.

Sa mission le place également aux côtés des assurés lors de la déclaration et le suivi d'un sinistre.

Jacques CESSAT est délégué d'AGÉA SÉNIOR au CA de PRAGA et depuis le 15 mai membre du bureau de cette association d'assurés.

Jean-Paul PELLERAY nous représente à la FONDATION MMA. Sur l'année 2018 66 dossiers ont été retenus.

Plusieurs centaines de personnes handicapées vont bénéficier des aides accordées par la fondation MMA.

L'organisation des congrès et voyages, c'est l'affaire de notre spécialiste Alain THIBAUT aidé par sa charmante épouse.

En l'absence de notre trésorier Denis HUBERT, excusé, le rapport comptable est présenté par Jean-Claude GATINEAU contrôleur des comptes.

Les écritures, validées par le contrôleur, font apparaître un bon équilibre financier.

Les comptes 2018, joints à la convocation, sont approuvés à l'unanimité et quitus donné au trésorier. La cotisation 2019 est reconduite en 2020.





Dans son rapport, Jean-Marie MARTIN rappelle le rôle de solidarité de l'amicale. À ce titre il précise qu'il apporte son aide principalement après un décès : Dossier de réversion, demande d'aide financière ou administrative.

Le président met l'accent sur la revalorisation 2019 de nos retraites complémentaires à hauteur de 1.55 % alors que les pouvoirs publics n'ont prévu que 0.30% sur la retraite de base. Il souligne l'action de nos élus au conseil de CAVAMAC afin d'éloigner le risque d'un alignement sur le RBL. Il précise que la réforme des retraites dont le projet est actuellement en discussion est prévue pour prendre effet en 2025.

Jacques CESSAT fait état de la séparation réalisée entre PRAGA et CAVAMAC. Il informe des conditions du reste à charge « 0 » sur les prothèses dentaires et la lunetterie. Quelle sera la répercussion sur les cotisations ? Décision en juin pour prendre effet au 1^{er} janvier 2020.

À ce sujet, Pierre EPINEUSE s'interroge sur l'utilisation utile des importantes réserves de l'association PRAGA, gérante de notre régime de complémentaire santé. Depuis le 1^{er} janvier 2019 PRAGA n'adresse plus de décomptes de soins par courrier. Rendez-vous sur le site internet.

Les trois administrateurs sortants sont reconduits à l'unanimité dans leur fonction par un vote à bulletin secret: Jean-Marie MARTIN – Michel KOMAN – Jacques CESSAT. Jean -Paul MARET est reconduit à l'unanimité dans sa fonction de syndic.

L'assemblée se prononce en faveur de la dissolution de l'association UMMAZUR suite à la démission d'AGARAZUR.

Des informations sur le prochain congrès et une sortie à Paris sont données par Alain THIBAULT.

Le rapport moral est approuvé par l'assemblée; le président y évoque les sujets qui le préoccupent et nos projets. (Voir texte ci-après)

Vincent du SAGAMM midi. Nous du pot de Souriant, nous montre l'agent MMA



FREMONT président arrive en fin d'après l'accueillons autour l'amitié. calme et serein, il le visage positif de actuel. Les échanges

ont été nombreux et très intéressants.

Nous lui réservons « la première » du film animé de présentation de notre amicale.

Il apprécie notre initiative et nous en félicite. Il s'engage à le diffuser largement, notamment lors du congrès du SAGAMM en juin prochain.

Michel KOMAN
Vice-président



Vous souhaitez visionner le film vidéo de l'amicale ?

Connectez-vous à notre site :

<https://www.sagamm-senior.fr>

Sur la page d'accueil cliquez sur la vidéo

RAPPORT MORAL du PRÉSIDENT

Vous venez d'entendre les rapports d'activité et comptable.

Ils vous ont rendu compte de nos activités passées. Le rapport moral a pour objet de vous soumettre nos projets immédiats et plus lointains.

Les échanges et propos tenus depuis ce matin vous ont déjà fait part des travaux en cours.

Je souhaite maintenant attirer votre attention sur quatre soucis majeurs :

- La réalité des rencontres régionales :

Leur fréquentation est faible. Faut-il les maintenir ?

Les organiser différemment ?

Correspondent-elles à des attentes ?

Nous en avons débattu hier soir avec les délégués de région présents au congrès.

- Le recrutement des nouveaux adhérents :

Nous recevons la communication des départs en retraite.

Sommes présents dans les congrès SAGAMM.

Nous modernisons notre image par un film animé qui vous sera présenté ce matin.

Nous avons un recruteur exceptionnel : Jean Yves LEROUX .

Il est très dévoué, compétent, tenace, efficace !

Mais il nous fait part de ses difficultés et demande de l'aide dans les régions.

- Le maintien et le développement de la convivialité entre nous :

Elle se concrétise par les rencontres touristiques, les voyages, ...

Alain THIBAUT vous proposera un week-end à Paris,

spectacle et visites insolites.

Un sondage simple et immédiat vous permettra de donner votre avis

- Le renouvellement des responsables de notre amicale :

Nos statuts prévoient un conseil de 8 à 12 membres.

Actuellement nous sommes :10

Deux bénévoles motivés sont donc recherchés.

Dans un premier temps ils participeront à nos réunions en invités,

Ensuite, si plus d'affinité... ils seront candidats à la prochaine assemblée générale.

Il est indispensable que l'équipe comprenne des bénévoles expérimentés mais aussi des jeunes retraités plus proches des agents encore en activité.

Voilà nos projets, nos préoccupations, nos interrogations...

J'ai voulu les partager avec vous, Il vous appartient maintenant de nous aider à y apporter des solutions.

Aujourd'hui par le vote de ce rapport vous répondez à cette question :

Approuvez vous l'orientation des actions de votre amicale ?

Si vous le souhaitez, et puisque nous sommes à proximité du Pays de Caux que nous visiterons mercredi, vous pouvez utiliser la formule utilisée autrefois par le Cauchois prudent et un peu méfiant : « *RIEN NE S'OPPOSE* ».

Pierre EPINEUSE
ROUEN le 27 mai 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATIN DU 19 MARS 2019 SAVIGNE L'EVEQUE

Présents : Pierre EPINEUSE, Michel KOMAN, Ronan ROMIEUX, Denis HUBERT, Jean Yves LEROUX, Alain THIBAUT.

Jacques CESSAT, Michel LECOQ, Jean Paul PELLE-
RAY, Jean Paul MARET.

Invités : Gérard LEVACHER, Jean Claude
GATINEAU. **Absent excusé :** Jean Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Jean Paul MARET

1) **AGAR AZUR** a confirmé sa décision de ne pas nous rejoindre et de quitter l'UMMAZUR. La dissolution de cette association sera effectuée le jour de notre réunion de conseil en septembre. Information en sera donnée à l'AG de Rouen.

2) Comptes 2018 :

Recettes : 32 931€ au lieu de 32 350€ au prévisionnel
- Dépenses : 33216€ au lieu de 33900€ au prévisionnel

soit un déficit de 285€ au lieu de 1550€ - En trésorerie, nous avons fait une avance de 1000€ pour le congrès et un acompte de 1938€ pour la réalisation du film animé de présentation de notre amicale.

Fonds social : Dépenses 1650 €. Trésorerie courante au 31/12 : 8388 €

26 dossiers traités : - 23 ont donné lieu à des conseil, du soutien et de l'assistance - 3 à des aides financières.

3) Le prévisionnel 2019 :

Recettes : 31 500€ car les dons sont en baisse -
Dépenses : 33 400€ , ce qui donnerait un résultat négatif de 1900€.

Toutefois compte tenu des réserves de l'amicale, la cotisation 2020 peut rester stable à 35€. À soumettre à l'AG.

4) Les encaissements 2019 réalisés par l'amicale :

Après les rappels effectués par Denis, y compris par téléphone, il reste 17 cotisations impayées et 4 assurances décès. Travail important qui pourrait être évité.

5) Les encaissements par AGEA SENIOR auprès des adhérents BUA 2018 :

Sur 27 BUA souscrits en 2018, il reste 9 impayés en 2019 soit 33% en retard, une opération de rappels téléphoniques est confiée à Jean Yves. Des discussions sont en cours à agéa sénior sur les

avantages et les inconvénients de ce processus.

Rappel : Il s'agit d'un test prévu sur deux années (2019 & 2020). Un point d'étape sera effectué en mai prochain.

6) **L'assemblée générale 2019 à Rouen :** La convocation sera envoyée par courrier postal le 11 avril prochain avec l'ordre du jour et le pouvoir. Il convient que chacun prépare son compte rendu d'activité et de l'adresser à Ronan, qui en fera une synthèse dans son rapport.

7) **Le renouvellement d'un tiers des membres et du syndic :** Jean Marie MARTIN, Michel KOMAN, Jacques CESSAT, Michel LECOQ et Jean Paul MARET se représentent.

8) **Notre congrès 2019 :** Dimanche soir 17 h 30 : conseil d'administration élargi aux délégués régionaux présents.

Nous comptons à ce jour 73 inscrits pour le lundi matin et le déjeuner.

Lundi après-midi 68 inscrits et 66 pour la soirée de gala. Mardi 74 et Mercredi 58.

Une relance particulière sera faite auprès des adhérents de Normandie.

Vincent FREMONT président du SAGAMM sera présent, ainsi que le directeur exécutif, Emmanuel BILQUEZ.

Nous accueillerons également Mireille GRUYER, présidente de l'AdR Normandie.

9) **Congrès SAGAMM :** Il aura lieu les lundi 17 et mardi 18 Juin au Futuroscope.

Jean Yves LEROUX animera notre stand, accompagné de Jean Paul MARET et d'un ou deux autres volontaires.

Ce sera une assemblée générale électorale avec peut-être deux listes.

Les relations SAGAMM / MMA se sont compliquées depuis quelques mois, notamment à la suite de trois changements successifs de directeur général.

10) **L'évolution de nos régions :** Dossier suivi et animé par Jean Yves. En cours d'évolution, à revoir en septembre.

L'avis des délégués présents au congrès sera sollicité.

11) **AGÉA SÉNIOR :** Priorité est donnée à la recherche d'efficacité dans les relations avec les organismes de retraite et prévoyance. Possibilité de réunion commune avec les amicales de région ?

Suivre les expérimentations.

Départ en retraite de la secrétaire, après plus 30 ans. Congrès à Vichy le 16 mai 2019.

12) **CAVAMAC :** Suivi attentif de la réforme des retraites. Conséquence de la séparation de gestion avec Praga, et du départ en retraite de Pierre-Maxime DUMINIL, nomination d'un nouveau directeur.

13) **PRAGA :** Pour les mêmes raisons un nouveau directeur a été recruté.

Mise en place d'un dispositif afin de détecter les agents potentiellement suicidaires : aides et soutiens (sentinelles).

Fonds social : réduction des cotisations maladie : demande d'indexation des seuils et plafonds (non modifiés depuis 2010). Les six représentants d'AGÉA SÉNIOR au conseil d'administration sont à renouveler en juin 2019.

14) **Notre communication :** Le weblog se porte bien, en moyenne 600 connexions par mois après l'envoi de la newsletter.

En préparation du bulletin 79 de septembre, Ronan demande de lui adresser les textes en « word » et les photos en « jpeg » avant le 31/07. L'envoi du bulletin est fixé au lundi 2 septembre, avec le compte-rendu du congrès et le reportage touristique.

15) Questions diverses :

- Fonds social : la prise en charge des cotisations pour les plus de 90 ans sera traitée au cas par cas.

- Deuxième activité conviviale : la période retenue est fixée entre deux dates : le 22/09 et le 22/11/2019

2 nuits à Paris : soirées et visites. Le programme sera proposé au prochain congrès par Alain THIBAUT.

- Faut-il souhaiter l'anniversaire des adhérents par l'envoi d'une carte par mail ? Accord est pris pour faire un test.

- le CA des 10-11/09 aura lieu à Péronne chez Michel KOMAN.

LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES DU CONGRÈS

Lundi 27 mai

Visite de la cathédrale

D'après la légende, dans la deuxième moitié du III^e siècle, un certain Mellon aurait implanté un lieu de culte dans une maison particulière dans un quartier où se trouve actuellement la rue Saint-Romain. Le quartier fut détruit entre 260 -280 au moment de l'invasion franque.

La première cathédrale remonte à l'an 396 et brûle en 841 à cause des Vikings qui envahissent la contrée. De la seconde on ne connaît que peu de chose, moins que de la première, la 3^{ème} est une cathédrale romane inaugurée en 1063 par Guillaume le Bâtard qui deviendra trois ans plus tard Guillaume le Conquérant, enfin le monument actuel commencé en 1145, de style gothique. Au fur et à mesure on ajoute des tours et les travaux ne seront terminés qu'en 1240.



C'est l'une des cathédrales gothiques les plus connues dans le monde grâce à la série des 28 tableaux que lui consacra Claude Monet. En 1876 on a ajouté une

hauteur. A cette époque Strasbourg est Allemand et on peut alors se vanter d'avoir la plus haute cathédrale de France.

La tour de droite est légèrement penchée par suite d'un manque de fondations. On la surnomme « la tour de beurre » car son financement



fut permis grâce à une taxe payée par les Rouennais pour obtenir une dispense papale pour pouvoir manger gras pendant le carême !

La cathédrale est bordée par des ruelles typiques où l'on peut admirer d'étonnantes maisons à pans de bois, véritables bijoux architecturaux. Rouen en abrite plus de deux mille, les plus anciennes datent du XIV^e siècle. Des rues très étroites s'enchevêtrent comme la rue des chanoines qui doit son nom

aux nombreux chanoines qui y résidaient et qui l'empruntaient cinq à six fois par jour pour aller prier.

Rouen a beaucoup souffert pendant la deuxième guerre mondiale, d'abord par les Allemands qui ont mis le feu en 1942 à des quartiers entiers et ensuite en 1944 par les bombardements alliés (le 19 avril 1944 pendant la nuit 10000 bombes en 50 minutes sont déversées sur la région rouennaise). D'où le mélange de styles entre les bâtiments subsistants et ceux qui furent reconstruits.

Place du Vieux Marché

Nous nous dirigeons, après une visite de l'intérieur de la cathédrale, vers la place du Vieux Marché. On peut admirer plusieurs maisons à pans de bois dont le célèbre restaurant « La Couronne », fondé en 1345 qui en fait la plus vieille auberge de France. La façade actuelle date de 1926. L'intérieur est très chaleureux avec des



centaines de photos dédiées par des convives célèbres.

La place du Vieux Marché abritait avant la Révolution l'église Saint-Sauveur qui fut détruite en 1793. Aujourd'hui on a construit une église au style contesté qui évoque à la fois un bateau Viking et un poisson et dont la toiture barre toute la place et cache son trésor historique ; l'emplacement où fut brûlée Jeanne d'Arc commémoré discrètement par un panneau et une



statue adossée à l'église. Heureusement, l'intérieur de l'église Sainte-Jeanne d'Arc, inaugurée en 1979, nous réconcilie avec l'architecture moderne. C'est un véritable joyau avec sa voûte en lamellé-collé remarquable et ses vitraux éclairant l'édifice de couleurs chatoyantes.



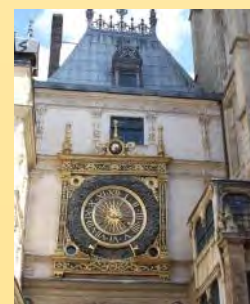
Rue du Gros Horloge

Notre guide nous dirige vers la rue du Gros Horloge, fierté de tous les Rouennais. La voie est barrée par un pavillon Renaissance qui comporte en fronton une horloge astronomique du XIV^e siècle a une

seule aiguille car à cette époque on ne savait pas faire les minutes. Sous le chiffre VI défilent des divinités qui symbolisent le jour de la semaine. Au dessus du cadran un globe indique les phases de la lune. Un beffroi plus ancien a été rasé par décision royale à la suite de la révolte de la Harelle (dérivé du mot haro, cri poussé par les émeutiers) au cours de l'année 1382, le peuple se soulevant pour protester contre la pression fiscale (rien n'a changé!). Le roi, interdit d'en reconstruire un nouveau mais, passant outre, sous le prétexte d'édifier une tour d'horloge et non plus un beffroi, les Rouennais, en 1398, reconstruisirent ce bâtiment en pans de bois qui accueille une horloge mise en place en 1410 dont le cadran mesure 2,50 mètres de diamètre.



Rouen est imprégnée par des noms célèbres : Jeanne d'Arc, bien sûr et le tristement célèbre évêque Cauchon qui, pour se faire pardonner édifia une chapelle derrière le chœur de la cathédrale de Lisieux dont il était devenu évêque, mais aussi Corneille qui passa une grande partie de sa vie au 4 rue de la Pie, Flaubert qui naquit 51 rue Lecat, Marcel Duchamp chantre du Dadaïsme qui a grandi dans la cité normande sans oublier le peintre impressionniste Claude Monet qui réalisa ses tableaux de la cathédrale des fenêtres de l'office de tourisme.



Soirée à l'auberge Saint-Jacques

Après un retour pédestre à l'hôtel pour recevoir Vincent Frémont, président du Sagamm, nous partons en cars vers la Côte Sainte-Catherine avec arrêt pour admirer Rouen du belvédère qui domine la cité normande. Nous repartons vers Darnétal, à l'auberge Saint-Jacques lovée dans un écrin de verdure. Après l'apéritif pris sur la terrasse et la photo de groupe nous entrons dans une grande maison de style normand accueillie par un



orchestre pour déguster un duo de gambas et langoustines au lard, un turbot aux échalotes et un crumble poire, miel et thym, le tout arrosé d'un Quincy et d'un Saint-Emilion pendant qu'un prestidigitateur passe de table en table pour un close-up déroutant qui nous laisse perplexes



Mardi 28 mai

L'archevêché

Nous repartons de l'hôtel à pied ou en taxis pour rejoindre le parvis de la cathédrale avec une nouvelle guide qui nous fait visiter les quartiers Est en commençant par l'archevêché qui est attenant à la cathédrale et qui longe la rue Saint-Romain. Une partie a été transformée en musée historique Jeanne d'Arc ouvert en 2015. Nous ne ferons que passer devant son entrée, le temps nous manquant. Il faudra revenir... Par contre nous restons quelques instants à l'intérieur de la cathédrale pour voir le gisant de Richard Cœur de Lion qui renferme le cœur embaumé du célèbre roi d'Angleterre

L'église Saint-Maclou

C'est un joyau de l'art gothique flamboyant construit entre 1437 et 1517. Le porche, à lui seul vaut le déplacement. Malgré les affres du temps sur une pierre de Caen très fragile et les dommages dus aux bombardements il reste une grande quantité de sculptures représentant des scènes de la résurrection des morts et du jugement dernier. Un travail minutieux fait par d'habiles tailleurs d'un autre temps. En 1430, la voute s'effondre, Rouen est alors sous la domination anglaise et le duc de Bedford décide de reconstruire l'église avec ses propres deniers mais il meurt en 1436 sans avoir terminé son œuvre. Les habitants décident alors de raser ce qui avait été construit par l'Anglais et rebâtissent l'église actuelle, la seule de Rouen qui soit entièrement de style gothique flamboyant. Commencée en 1436 elle sera consacrée en 1526.



Malheureusement, les vitraux n'ont pas résisté à la guerre, il ne reste que peu de verrières anciennes, des bombes sont tombées sur le chœur détruisant la charpente et une chapelle. On ne pourra l'ouvrir au

public qu'en 2007.

L'église est dédiée à Saint-Maclou autre nom du breton Malo et le quartier était autrefois le fief des drapiers et teinturiers, activité très prospère à la fin du Moyen-Âge. Une rivière, aujourd'hui desséchée, le Robec, servait à laver les étoffes pour les travailler.

Les maisons en pans de bois

Les rues Saint-Romain et Martainville qui desservent Saint-Maclou sont bordées d'une enfilade de maisons en colombage de différentes couleurs : rouge pour le Moyen-Âge et la Renaissance, vert pour le XVII^e siècle et gris pour le XVIII^e. Les étages étaient destinés à l'habitation tandis que les rez-de-chaussée abritaient des ateliers ou des échoppes. Au dernier étage, ouvert aux vents se situaient les greniers-étentes qui servaient à faire sécher les toiles de coton. C'est rue Eau-de-Robec que Flaubert situe la maison du docteur Bovary. Il se plaint dans son ouvrage de l'odeur qui règne en permanence dans cette ruelle, de la couleur du Robec qui change en fonction des rejets qui sont faits au fil de la journée.



L'abbatiale Saint-Ouen

L'abbatiale Saint-Ouen fut l'un des monastères bénédictins les plus puissants de Normandie. Le bâtiment actuel de style gothique fut terminé en 1537 pour la nef et seulement au XIX^e siècle pour la façade occidentale. En 1803, l'hôtel de ville de Rouen s'installa dans l'ancien dortoir des moines qui jouxte l'abbatiale entourée de jardins luxuriants à la française avec une fontaine en rotonde évoquant un centaure enlevant une naïade. Dans un coin du parc se trouve la statue de Rollon le fameux Viking qui conquiert la Normandie et signa le traité de Saint-Clair sur Epte en 911 avec le roi de France Charles le Simple ce qui donna naissance au duché de Normandie



L'Escapade

Le déjeuner est prévu sur le bateau l'Escapade, ancré au quai Cavalier de la Salle, rive gauche, en raison de la préparation de la célèbre Armada qui se déroulera à partir du 6 juin et qui met la ville en effervescence. Le bateau restera à quai pendant le déjeuner composé d'un duo de Brochet et saumon, d'un ongle de veau aux cèpes et d'une assiette gourmande. Après le repas nous montons sur le pont pour



permettre au personnel de modifier l'installation intérieure en formation théâtre pour mieux bénéficier du paysage. L'Escapade se dirige vers l'aval et traverse une zone industrielle qui semble somnoler. Quelques navires en cours de déchargement mais peu de personnel au sol sans doute en raison d'une semaine tronquée par les jours fériés. De chaque côté des entrepôts immenses et des quais de chargement. Le bateau arrive enfin en pleine nature avec son cortège de cygnes majestueux. Nous passons à tribord devant la maison de Gustave Flaubert. C'est là qu'il a écrit la plupart de ses œuvres.



Nous croisons quelques péniches au gré des méandres de la Seine et notre guide nous raconte que, à bâbord, de l'autre côté de la colline coule le fleuve qui forme un U à cet endroit.

Les Vikings, pour éviter Rouen, démontaient leurs bateaux et les faisaient passer par dessus pour rejoindre l'autre rive. Un travail de titan !

Notre ballade se termine à La Bouille où nous faisons demi tour pour rentrer vers Rouen et l'hôtel Mercure pour dîner.



Mercredi 29 mai

Fécamp

Notre autocar nous dépose devant le palais Bénédictine construit en 1888 par Alexandre Le Grand, le fondateur de la liqueur. Dès 1864 il a fait déposer un brevet protégeant la forme de la bouteille, la devise des moines Bénédictins (Deo Optimo Maximo), le sceau de l'abbaye de Fécamp et l'appellation Bénédictine.



En 1892, un incendie dévaste le bâtiment qui est aussitôt reconstruit et inauguré en 1900.



C'est un moine vénitien Dom Bernardo Vincelli qui, en 1510, est venu s'installer à Fécamp. Alchimiste il aurait inventé un élixir à base de 27 plantes régionales et d'épices venus d'Orient. Les moines ses seraient transmis la recette jusqu'à la Révolution. C'est en 1863 qu'Alexandre Le Grand, négociant en vins, retrouve la recette et sort la liqueur de l'oubli.

La formule magique n'est aujourd'hui connue que de quatre initiés et chacun ne sait qu'une partie de la recette. Le secret est bien gardé.

La fabrication de la liqueur demande près de deux années entre la macération, la distillation, le mélange, le vieillissement, le chauffage, la filtration et la mise en bouteilles.



Après le déjeuner servi au casino de Fécamp, nous repartons en car escalader la colline qui domine la ville pour visiter la chapelle Notre-Dame du Salut qui aurait été édifée, selon une légende, par Robert le Magnifique, duc de Normandie, sauvé d'un naufrage. On trouve à l'intérieur de nombreux ex-voto et des plaques à la mémoire de péris en mer.

Nous redescendons pour visiter la Pêcherie, musée consacré à la pêche à la morue et au hareng. La morue était pêchée au large des côtes d'Amérique du Nord sur le grand banc de Terre-Neuve. Les campagnes dans les eaux glaciales duraient plusieurs mois, le poisson était conservé dans le sel dans les cales des navires. En 1903 on comptait 73 voiliers équipés à Fécamp, peu à peu remplacés par des chalutiers. Dans les années 70 le déclin

de la grande pêche morutière est amorcé et le dernier chalutier fécampois, le Dauphin, est désarmé en 1987.



Étretat

Nous repartons pour notre dernière étape : Étretat et ses célèbres falaises. Sous un ciel chargé nous arrivons sur la jetée qui longe la plage et ses galets mondialement connus. Les plus audacieux se lancent à l'assaut de la colline qui domine les aiguilles, symboles de la folie de la nature qui défie le temps et les embruns. Dommage que le manque de lumière ne mette pas assez en valeur un paysage tant vanté par les



cartes postales. Il faudra revenir et rester le soir pour voir les rochers d'albâtre illuminés.

Au retour vers le car, nous passons devant la maison de Maurice Leblanc, l'auteur des aventures d'Arsène Lupin. Le plus grand des voleurs, le gentlemen cambrioleur, chanté par Dutronc, nous accompagne jusqu'à la fin de ce merveilleux congrès.



Reportage réalisé par **Gérard LEVACHER**
 Président d'honneur de l'amicale.

LES NOUVELLES DE LA PROFESSION



100 ans !

L'actualité de la fédération des agents généraux d'assurance.

« Agéa fête ses cent ans, quel est le bilan de la fédération ? »

Patrick Evrard : Cent ans, ce n'est pas si courant dans le paysage français des fédérations professionnelles mais surtout ce qui est extraordinaire, c'est qu'au cours de ces cent ans l'adhésion des agents généraux a toujours été extrêmement forte et aujourd'hui, elle est de 65 %.

Je crois que nous avons su maintenir, et je m'en félicite, un état d'esprit de solidarité. Nous sommes assez fiers de pouvoir fêter ces cent ans et de constater que cette profession, à qui on a souvent prédit le pire, est toujours là. Les agents généraux sont peut-être un peu moins nombreux que par le passé mais ils sont toujours aussi dynamiques et leurs parts de marché sont encore des plus importantes, tout du moins en assurance-dommages.

Grégoire Dupont : Les agents généraux ont fait preuve de résilience ces cent dernières années. Sur cette longue période, les agents ont tout connu en termes de concurrence : les courtiers, les mutuelles agricoles, les MSI, la bancassurance, Internet, les comparateurs... Bien que les agents se soient transformés, qu'ils soient différents, ils sont toujours présents dans le paysage et gardent des parts de marché significatives ainsi qu'une présence territoriale clé. »



Source La tribune de l'assurance.

Extraits de l'interview publiée dans n° 248 - juillet 2019



Lors de l'Assemblée Générale électorale du 17 juin 2019 à POITIERS,

Vincent Frémont, Nicolas Bohème, Nicolas Dutreil, Anne Lafon, David Casals, Pierre Salamant et Frédéric Maurin ont reçu un gage de confiance sans précédent du réseau des agents généraux MMA SAGAMM.

Sur 766 suffrages exprimés c'est avec **690 voix (90.1%)** que cette équipe a été élue face à la liste de son challenger. Plus de 86% des adhérents ont participé au vote.

Le SAGAMM qui représente 83 % des agents MMA en sort renforcé comme jamais.

« ..Fier, Fier de vous de la confiance que accordée, Fier de confiance en de l'assurance va



représenter, Fier vous nous avez nous, j'ai l'avenir, le métier continuer et nous,

nous les agents MMA, nous avons toute notre place dans ce marché et ses multiples évolutions.... »



EXTRAITS de l'INFORMATION PRESSE du 23 avril 2019

2018, une belle année de croissance de l'activité et des résultats.

Un leadership affirmé : Cové@venir 2021

CHIFFRES CLÉS GROUPE

16,9 MDC DE PRIMES ACQUISES

940 MC - RÉSULTAT NET

15.2 MDC - FONDS PROPRES

384% - RATIO DE SOLVABILITÉ

CHIFFRES CLÉS FRANCE

11.5 MILLIONS DE CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

10.7 MILLIONS DE VÉHICULES

8 MILLIONS D'HABITATIONS

3 MILLIONS DE BÉNÉFICIAIRES SANTÉ

Pour Thierry Derez, Président-Directeur général,

« En 2018, nos performances en termes d'activité, de résultat et de solvabilité ont été très robustes. Ces performances nous confortent dans la pertinence de nos priorités stratégiques : conjuguer efficacité opérationnelle, excellence du service client et croissance rentable.

Notre politique de transformation de la relation client est un puissant levier de croissance, au cœur de notre plan stratégique Cové@venir 2021 qui vise à conforter notre leadership dans un secteur en mutation rapide.

Acteur responsable et innovant, ancré dans les territoires, Covéa dispose aujourd'hui d'un modèle mutualiste solide et d'équipes engagées pour accélérer son développement. »

Une croissance supérieure au marché en France, une forte hausse à l'international
Assurance de biens et responsabilité : un tiers des ménages français assurés chez Covéa
Assurance de personnes : nouvelle progression en collective Sur le marché des particuliers.

- ♦ Covéa maintient ses parts de marché et réaffirme sa position de numéro 1 en auto, en habitation et en protection juridique.
- ♦ Sur le segment des professionnels et des entreprises, Covéa conforte sa place de 2^{ème} assureur du marché.

HOMMAGE

Joël JOCHAUD du PLESSIX, nous a quittés, il aurait eu 92 ans au mois de mars 2019.

3^{ème} d'une fratrie de 8, il est né dans le nord, berceau de sa famille maternelle. Pensionnaire à 8 ans chez les frères des écoles chrétiennes, il gardera toute sa vie cette empreinte éducative et cette Foi qui l'ont toujours animé.

Après son mariage avec Christiane, berrichonne rencontrée lors d'un stage dans une exploitation agricole du Berry, il élève des moutons à Ferrière en Bray sur les terres familiales.

Ses enfants, Arnaud, Laurence, Yann et Marc naissent au Manais, très vite il se rend compte que cette activité sur des terres en indivision ne lui permettrait pas de faire vivre sa déjà nombreuse famille et c'est un de ses amis qui le pressent « fait pour l'assurance »: il ne se sera pas trompé !

Du pays de Bray au Pays de Caux, il arrive à Yerville en 1957 où 5 ans plus tard naît Pascale.

Ses années d'assureur il les a exercées avec passion, dévoué à sa clientèle qui le lui rendait bien, dans le monde rural on venait autant pour le conseil que pour l'assurance ce qui nécessitait une capacité d'écoute.

Il n'a cessé tout au long de sa vie de prendre des responsabilités dans tous les domaines : Professionnellement il a siégé dans toutes les instances syndicales tant auprès de la compagnie qu'il représentait, le SAGAMM, qu'auprès de la chambre des agents généraux d'assurances l'AGEA.

Il a été également membre du RAM-GAMEX qui représentait à l'époque la profession agricole et les professions libérales dans sa partie prévoyance-maladie. A la retraite il a continué de siéger auprès des syndicats de retraités des MMA ou de l'union nationale des agents généraux en retraite, notamment au niveau de la Normandie il a été trésorier de l'AAGARN de nombreuses années.

A titre privé on ne compte plus ses engagements : l'association des officiers de réserve, il avait le grade de commandant de gendarmerie, et pour laquelle il a organisé pendant des années les fêtes de la St Georges, la Prévention routière où il a été très actif, les associations sportives locales comme le CORY à Yerville ou le tennis club à Yerville et à Yvetot, sans oublier les associations de parents d'élèves, les assemblées de copropriétaires et la paroisse pour laquelle il prenait une part très active.

Mais au delà de tous ces engagements celui qui a eu le plus de place dans sa vie est sans aucun doute le chant à travers différents groupes chorals dont les derniers : l'ensemble vocal piccolo, le chœur St Georges ou encore les octaves.

Reprenant les paroles de son fils lors de la Messe d'adieu en l'Eglise de Yerville :

« Jo Papa était un homme qui aimait tant la vie qu'il voulait la partager avec générosité et enthousiasme, si nous sommes tristes de l'avoir perdu, soyons heureux de l'avoir connu ».

Nous présentons à son Epouse, à ses enfants et petits enfants et à toute sa famille, toute notre sympathie et nos condoléances.

Jean Marie MARTIN Vice-président

INFOS PRATIQUES

Changement de régime matrimonial : fin de l'exonération en 2020

Jusqu'à présent, le changement de régime matrimonial en vue de l'adoption d'un régime communautaire était exonéré de droits d'enregistrement. Une disposition de la loi de finances pour 2019 supprime cette exonération. Elle prévoit que les actes constatant un changement de régime matrimonial seront soumis au droit fixe de 125 € et, lorsque des biens immobiliers sont apportés à la communauté, à la taxe de publicité foncière au taux de 0,715 %. Ainsi, par exemple, pour un bien immobilier de 400 000 € apporté pour moitié à la communauté, le coût supplémentaire de l'opération s'élèvera à 1 555 € (125 € de droit fixe et 1 430 € de taxe de publicité foncière).

Cette disposition ne s'appliquera qu'à partir du 1er janvier 2020. Les actes notariés passés jusqu'au 31 décembre 2019 restent exonérés du droit fixe et de la taxe de publicité foncière.

Source : Prat Editions

Nouvelle définition de l'abus de droit : les donations avec réserve d'usufruit ne sont pas concernées

La loi de finances pour 2019 a étendu la définition de l'abus de droit. Jusqu'à présent, l'administration pouvait remettre en cause les opérations qui étaient motivées exclusivement par un objectif fiscal. Pour les actes passés à partir du 1er janvier 2020, elle pourra également redresser les opérations qui reposent sur un motif principalement fiscal.

Le ministère de l'Action et des Comptes publics a toutefois précisé que « la nouvelle définition de l'abus de droit ne remet pas en cause les transmissions anticipées de patrimoine, notamment celles pour lesquelles le donateur se réserve l'usufruit du bien transmis, sous réserve bien entendu que les transmissions concernées ne soient pas fictives » (Communiqué de presse de Bercy du 19 janvier 2019).

Source: Prat Editions

Bercy lance un nouvel outil pour estimer le prix de son bien immobilier

En consultant le fichier «demandes de valeurs foncières» mis en ligne par la Direction générale des finances publiques, il est désormais possible d'accéder librement aux informations détenues par le fisc sur les biens immobiliers vendus entre 2014 et 2018. Même non-nominatives, ces informations peuvent être utiles à ceux qui veulent devenir propriétaires.

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) permet désormais à tous les citoyens de consulter l'intégralité de sa base de données sur les transactions immobilières. Grâce à ce fichier « Demande de valeur foncière » (DVF), acheteurs et vendeurs peuvent se faire une idée de la valeur du bien immobilier qu'ils souhaitent acquérir ou céder.

En se connectant au site data.gouv.fr, les internautes peuvent télécharger les données mises en ligne pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2018. Si les identités des personnes impliquées dans ces transactions immobilières ne sont pas renseignées, il est possible de retrouver des informations sur le type de bien vendu, sa superficie et son descriptif, le prix et la date de vente.

La géolocalisation du bien est également possible

Grâce à une [interface dédiée](#), il est également possible de géolocaliser les biens en renseignant le département, la commune, la section et la parcelle cadastrale. Le système permet aussi de faire des recherches à partir de la date exacte de la vente.

La route en déroute ? État des lieux, responsabilité et recours en cas d'accident

L'état de la route ou plus précisément son mauvais état (nids de poule, tranchées, excavations...) peut être à l'origine de dommages. Le principe est simple : l'État et les collectivités supportent une obligation d'entretien des voies et des routes qui relèvent de leur compétence. Le million de kilomètres que compte le réseau routier français est géré par différentes entités selon le type de voie. L'entretien des routes communales (673 290 km) relève des communes ou selon les cas des communautés de communes, d'agglomérations ou urbaines. Les routes départementales (378 973 km) appartiennent aux Départements à qui elles ont été transférées et relèvent plus précisément du Conseil départemental. Les routes nationales et les autoroutes non concédées (12 400 km au total) appartiennent à l'État. Enfin, les autoroutes concédées (9 100 km) relèvent des sociétés concessionnaires à qui l'État, par contrat, confie notamment l'entretien et l'exploitation du réseau.

Un régime de responsabilité pour faute présumée de l'administration

En cas de sinistre et de dommages de nature à impliquer l'entretien de la chaussée, la responsabilité du gestionnaire a vocation à être engagée. L'utilisateur qui à l'occasion de l'utilisation de l'ouvrage public subit un préjudice peut en obtenir réparation. Il doit agir sur le terrain de la responsabilité administrative du gestionnaire pour défaut d'entretien normal de l'ouvrage public. Il bénéficie pour cela d'un régime de responsabilité pour **faute présumée de la puissance publique. Comme le défaut est présumé, l'utilisateur n'a pas à le démontrer.** Une situation protectrice qui suppose cependant pour l'utilisateur de prouver d'une part la matérialité des faits dont il fait état et d'autre part le lien de causalité entre l'ouvrage mis en cause et le dommage subi.

C'est alors au gestionnaire de voirie mis en cause qu'il incombe de rapporter la preuve qu'il a entretenu normalement la route. C'est à cette condition qu'il peut être exonéré de sa

responsabilité.

Un tribunal administratif qui, pour écarter la responsabilité du gestionnaire d'une route, note qu'aucun défaut d'entretien n'est établi par le requérant sera considéré comme inversant la charge de la preuve et verra sa décision annulée (CE sous-section 3, 26 mars 2008 n° 29454).

Le défaut d'entretien normal peut concerner tant une défectuosité qu'un simple défaut de signalisation. Il s'apprécie selon un ensemble de circonstances dont il s'agit de faire une analyse fine et particulière mêlant à la fois configuration des lieux, catégorie et comportement de l'utilisateur nourrissant une jurisprudence particulièrement riche.

Le gestionnaire doit positivement apporter la preuve que l'état de la voie publique ne présentait pas **un risque excédant ceux auxquels doivent normalement s'attendre les usagers et contre lesquels il leur appartient de se prémunir par des précautions adéquates (CE, 26 septembre 2007, n° 281757).**

En ce sens il a été considéré par exemple qu'une légère déclivité ou qu'une bosse en formation n'excédaient pas les sujétions auxquelles peuvent être confrontés les usagers, en l'espèce un conducteur d'une moto (CAA Nancy, ch. 4, 29 décembre 2015, n° 15NC00100). À l'inverse, et toujours concernant un motard, il a été jugé que la présence de gravillons excédait, eu égard à leur quantité, les risques ordinaires de circulation auxquels un usager, même averti de leur présence, peut s'attendre et rendait ainsi la circulation sur cette route dangereuse, particulièrement pour les deux roues, eu égard aux risques de dérapage (CAA Paris, 8e ch., 13 mai 2017, n° 15PA01995). La preuve d'un entretien normal pourra aussi être considérée comme rapportée dans les cas où le défaut était connu par la victime, notamment grâce à une signalisation appropriée. Ainsi, une bouche d'égout dépassant de 5 cm pendant des travaux signalés ne relève pas d'un défaut d'entretien normal (CAA Versailles, 5e ch. 8 juin 2017, n° 16VE 02652).

PRIME À LA CASSE ET NOM SUR LA CARTE GRISE

En principe, pour pouvoir bénéficier de la prime à la casse, lors de l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion peu polluant en remplacement d'un véhicule diesel ancien (voué à la destruction), il faut que le même nom figure sur les cartes grises (certificats d'immatriculation) du véhicule acheté et du véhicule détruit.

Interpellé sur la situation des couples mariés qui n'ont pas fait immatriculer le nouveau véhicule au même nom que l'ancien, François de Rugy, le ministre de la Transition écologique et solidaire,

a demandé à l'Agence de services et de paiement (ASP) de ne pas considérer la différence de nom comme un motif d'inéligibilité à la « prime à la casse ».

Les intéressés peuvent fournir un justificatif comme, par exemple, leur livret de famille.



Pour bien vieillir, les seniors doivent faire plus de sport et manger mieux

Afin de prévenir les maladies liées au vieillissement, l'Anses recommande la pratique d'une activité physique. Les besoins énergétiques diminuant avec l'âge, les seniors doivent faire davantage de sport s'ils veulent maintenir la même alimentation.

Trois Français sur quatre souffrent d'une maladie chronique comme l'obésité, le [diabète](#) ou certains [cancers](#). Pour prévenir et soigner ces pathologies, l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) indique qu'il faut [faire du sport](#) et adopter une alimentation équilibrée.

Chez les femmes ménopausées, la baisse du dosage hormonal en progestérone et en oestrogènes, provoque des modifications physiologiques et expose les femmes aux maladies cardiovasculaires et à des fractures. Pratiquer une activité sportive leur permet ainsi de se prémunir «contre les effets physiopathologiques du vieillissement tels que la sarcopénie, l'ostéoporose et le déclin cognitif», souligne l'Anses.

Manger moins et mieux

Selon l'Anses, pour les femmes de plus de 60 ans et les hommes de plus de 65 ans, la diminution de la dépense énergétique entraîne une moindre couverture des besoins nutritionnels en iode, EPA, DHA, zinc et, uniquement chez les femmes, en fer et vitamine C.

Autrement dit, il faut faire davantage de sport pour pouvoir maintenir une alimentation similaire à celle ingérée auparavant. Si la pratique d'une activité physique régulière n'est pas possible, alors il est recommandé de réduire les quantités d'[aliments](#) habituellement consommés, à l'exception des fruits, légumes, poissons, mollusques, crustacés, pains et autres féculents complets.

Catégorie de population	Aliments à éviter
Personnes âgées	Produits de charcuterie cuite nécessitant une conservation au froid (ex : rillettes, pâtés, produits en gelée). Toutes les viandes crues ou peu cuites. Lait cru et fromages au lait cru (à l'exception des fromages à pâte pressée cuite comme le gruyère ou le comté). Œufs crus et produits à base d'œuf crus ou insuffisamment cuits. Poisson cru (sushi, sashimi, tarama), les poissons fumés. Crustacés décortiqués vendus cuits et nécessitant une conservation au froid.

Source : Le Particulier.fr

CITE : plafonds de ressources et de dépenses pour bénéficier du crédit d'impôt au titre de certains travaux

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE, travaux d'économie d'énergie réalisés dans l'habitation principale) a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2019. Pour les dépenses payées à partir du 1er janvier 2019 (déclaration des revenus 2019 à déposer en 2020), des modifications ont toutefois été apportées au crédit d'impôt.

Plafonds de ressources

Jusqu'à présent, les frais de pose d'une cuve à fioul et ceux de pose d'équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable étaient exclus du CITE.

Pour les dépenses payées en 2019, ces frais bénéficient du crédit d'impôt mais sous condition de ressources.

Les plafonds de ressources exigés sont identiques à ceux applicables aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) (Décret n°2019-88 du 11 février 2019). Ils correspondent au revenu fiscal de référence (RFR) de l'avant-dernière année précédant celle du paiement de la dépense. Ainsi, pour bénéficier du CITE au titre des dépenses payées en 2019 pour les frais précités, le RFR de l'année 2017 ne doit pas dépasser les montants suivants :

Plafonds spécifiques de dépenses

En principe, le montant des dépenses ouvrant droit au CITE est

plafonné, sur une période de 5 ans, à 8 000 € pour une personne seule et à 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune (somme majorée de 400 € par personne à charge). À l'intérieur de ce plafond global, certaines dépenses sont retenues dans un plafond spécifique.

Pour les dépenses payées en 2019, ces plafonds spécifiques sont les suivants (Arrêté du 1er mars 2019, JO du 7 mars 2019, texte n° 39) :

- les matériaux d'isolation thermique des parois vitrées sont retenus dans la limite de 670 € TTC par équipement. Un équipement comprend la menuiserie et les parois vitrées qui lui sont associées ;
- les dépenses d'isolation thermique des parois opaques restent limités à 150 € par m² de parois isolées par l'extérieur et à 100 € par m² de parois isolées par l'intérieur du logement ;
- les chaudières à très haute performance énergétique, autres que celles utilisant le fioul, et les chaudières à micro-cogénération gaz sont retenues dans la limite de 3 350 € TTC par logement ;
- pour les équipements de production de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires, les plafonds de 1 000 €, 400 € et 200 € sont respectivement portés à 1 300 €, 520 € et 260 € sous conditions de ressources ;
- pour les pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire, le plafond de dépenses de 3 000 € est porté à 4 000 € sous conditions de ressources.

Source : Prat Editions

PROTHÈSES DENTAIRES

Le prix de certaines prothèses dentaires et certains bridges est désormais plafonné. D'autres soins, comme la pose d'inlays, bénéficient d'une augmentation de remboursement. Issues d'un accord entre les chirurgiens-dentistes et l'Assurance maladie qui a pris effet depuis avril 2019, ces mesures s'étaleront jusqu'en 2023.

Plus d'un assuré sur 4 déclare avoir déjà dû remettre des soins médicaux à plus tard, pour des raisons financières ou en raison d'une couverture de l'Assurance maladie insuffisante, selon le baromètre de l'Observatoire des non-recours aux droits et aux services (Données 2016). Ils sont même, 13 % à souscrire un [crédit à la consommation pour se soigner](#).

Afin de changer la donne, la réforme 100 % santé, amorcée en janvier avec la baisse du reste à charge des [aides auditives](#), se poursuit par l'amélioration de l'accès aux **soins dentaires** depuis le 1^{er} avril 2019.

Encadrement du prix de certaines prothèses

Désormais, les tarifs des couronnes ou des bridges en métal ou céramo-métalliques (hors molaires) sont plafonnés. Cela signifie que les dentistes s'engagent à ne pas dépasser le prix fixé par l'accord.

Depuis le 1^{er} avril 2019, par exemple, les couronnes en zircon (céramique opaque) placées sur un emplacement visible ne peuvent plus dépasser le tarif de 480 euros. Les bridges placés sur les incisives, eux, ne coûtent pas plus de 1 465 euros. Cependant, les dentistes peuvent toujours proposer des prothèses à tarif libre pour répondre à des exigences esthétiques, telle une couronne céramométallique sur molaire. D'autres plafonnements seront effectués en 2020, puis en 2021.

Revalorisation du tarif des soins courants

Les soins conservateurs, tels que la restauration d'une dent, sur une ou plusieurs faces, l'extraction d'une dent de lait, la reconstitution de la forme de la dent à la fois sur la partie visible et invisible de la dent (inlay-onlay), sont revalorisés. Ceux-ci sont intégralement remboursés par l'Assurance Maladie et les assurances complémentaires, sans reste à charge supplémentaire pour l'assuré. Les mesures s'étaleront jusqu'en 2023.

Meilleure prise en charge des plus fragiles

Autrefois réservé aux 6-18 ans, le [programme M'T dents](#) est maintenant proposé dès 3 ans et jusqu'à 24 ans. Les jeunes adultes peuvent ainsi bénéficier d'un examen bucco-dentaire de prévention pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie, sans avance de frais.

Une majoration spécifique pour les séances de soins dispensés aux patients en situation de handicap lourd a été créée afin de faciliter leur prise en charge par les **dentistes**.

Source : Le Particulier.fr

FACTURATION ET REMBOURSEMENT DES PRINCIPALES PROTHÈSES			
Exemples de prothèses	Dents concernées	Facturation maximale	
		Au 1 ^{er} avril 2019	Au 1 ^{er} janvier 2020
Prothèses intégralement remboursées au 1^{er} janvier 2020⁽¹⁾			
Couronne métallique	Toutes	520 €	290 €
Couronne céramométallique	Incisives, canines, 1 ^{er} prémolaires	530 €	500 €
Couronne en céramique	Incisives, canines, 1 ^{er} prémolaires	530 €	500 €
Couronne en zircon	Toutes, hors molaires	480 €	440 €
Bridge métallique	Toutes	870 €	870 €
Bridge céramométallique	Incisives	1 465 €	1 465 €
Prothèses aux remboursements libres⁽²⁾ mais aux tarifs plafonnés au 1^{er} janvier 2020			
Couronne céramométallique	2 ^{es} prémolaires	Libre	550 €
Couronne en céramique	2 ^{es} prémolaires, molaires	Libre	550 €
Couronne en zircon	Molaires	Libre	440 €
Bridge céramométallique	Toutes, hors incisives	Libre	1 635 €
Prothèses aux remboursements⁽²⁾ et aux tarifs libres			
Couronne céramométallique	Molaires	Libre	Libre
Couronne céramocéramique	Toutes	Libre	Libre

(1) Pièces en charge Sécurité sociale + complémentaires santé. (2) Selon les complémentaires santé.

ASSURANCE VIE & TESTAMENT

La justice vient de trancher un conflit entre assurance vie et testament. Si un changement de clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie intervient après un testament reçu par un notaire en la forme authentique, c'est la personne désignée dans la clause bénéficiaire qui hérite de l'argent placé et non celle mentionnée dans le testament.

La Cour de cassation vient de confirmer qu'à défaut d'acceptation du bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie, la **clause bénéficiaire** peut être modifiée et recevoir application, même si elle contrevient aux termes contenus dans un testament authentique antérieur.

Après avoir souscrit deux contrats d'**assurance vie**, Monsieur X est allé chez son notaire pour établir son **testament** en la forme authentique. Il y a consigné qu'il avait souscrit des assurances vie dont les bénéficiaires étaient son épouse pour l'usufruit et ses cinq filles à part égales pour la nue-propriété.

Huit ans plus tard, Monsieur X a modifié les deux clauses bénéficiaires de ses contrats d'**assurance vie** en désignant son épouse et, à défaut, trois de ses filles. Après son décès, les assurances vie ont, conformément aux clauses bénéficiaires, versé les capitaux à la veuve.

Mécontente, une des filles exclues des assurances vie a assigné sa mère, ses soeurs et les assureurs pour contester la validité de la modification des clauses bénéficiaires et obtenir l'application du testament authentique de son père.

Le tribunal puis la Cour d'appel ne lui ayant pas donné gain cause, la fille déchue a saisi la Cour de cassation en faisant valoir qu'un testament ne peut être révoqué que par un autre testament ou par un acte devant notaire (c. civil art. 1035). Elle soutient parallèlement que l'adage juridique «specialia generalibus derogant» selon lequel un texte spécial déroge au texte général ne peut pas s'appliquer, car il ruinerait l'effet recherché par le code civil qui donne sa force au testament.

Pour clore le débat, la Cour de cassation a rappelé la règle du code des assurances selon laquelle celui qui souscrit une assurance vie peut changer, autant de fois qu'il le souhaite, le bénéficiaire tant que celui-ci n'a pas accepté l'**assurance vie** (c. ass. L.132-8).

La Cour a donc penché en faveur du texte spécial qui déroge au texte général, avant d'expliquer que le bénéficiaire peut être désigné par simple avenant au contrat d'**assurance vie** sans qu'il soit nécessaire de respecter un parallélisme de forme entre la désignation initiale (un testament authentique dans cette affaire) et la dernière en date qui trouve application.

Source : Le Particulier.fr

Code la route : 10 idées fausses qui sont de vraies infractions

Difficile de connaître toutes les subtilités du code de la route...

Focus sur dix idées fausses et erreurs de conduite les plus courantes qui conduisent à de réelles infractions... Laquelle ou lesquelles faites-vous sans le savoir et combien peut vous coûter cette infraction ?

1- Du moment que je ne dépasse pas les limitations de vitesse, je peux rouler à l'allure qui me chante

Faux ! Un excès de vitesse ne pardonne pas...

Mais un excès de lenteur peut aussi constituer une infraction.

• **C'est le cas sur autoroute**, où la voie la plus à gauche est interdite aux automobilistes qui roulent en dessous de 80 km/h. Il existe ainsi sur autoroute un délit de **"vitesse anormalement réduite"**. Si les conditions atmosphériques sont bonnes et la circulation fluide, vous ne devez pas gêner la marche normale des autres véhicules.

• **Mais c'est aussi le cas dans une agglomération** : un policier peut très bien vous verbaliser s'il considère que votre conduite gêne les autres véhicules

QUELLE EST L'AMENDE POUR CETTE INFRACTION ?

Cette infraction est sanctionnée par une amende forfaitaire de 35 euros.

2- Je peux boire, fumer ou manger tout en roulant

Faux ! Selon le **code de la route**, chaque conducteur doit être entièrement consacré à la conduite : *"tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent"*. Il en résulte que vous pouvez très bien être verbalisé si vous conduisez avec une canette de soda ou un sandwich à la main, ou même si vous **fumez une cigarette !**

QUELLE EST L'AMENDE POUR CETTE INFRACTION ?

Cette infraction est sanctionnée par une amende forfaitaire de 35 euros.

3- Quand je roule sur la chaussée, je suis prioritaire face à une voiture qui sort de son stationnement

Pas dans tous les cas. Si un bus sort d'un arrêt, vous devez lui laisser la priorité. En effet, en agglomération, les transports en commun sont régis par des règles de circulation spécifiques. Aussi, les bus sont prioritaires lorsqu'ils quittent leur arrêt, et tous les conducteurs doivent leur faciliter le passage aux intersections et dans les rues étroites.

QUELLE EST L'AMENDE POUR CETTE INFRACTION ?

Comme tous les autres types de refus de priorité, cette infraction est passible de 135 euros d'amende, avec un retrait de 4 points sur le permis de conduire.

4- Le feu est vert : j'ai priorité, je m'engage au plus vite dans l'intersection

Vrai, sauf si vous êtes dans un embouteillage !

Vous devez vous assurer au préalable que vous n'allez pas gêner la circulation ou rester "coincé" sur un passage piéton. **Le code de la route est formel.** Vous ne devez pas encombrer les carrefours ni empêcher les voitures de circuler. Par ailleurs, vous devez laisser libres les passages piétons, ne pas stationner dessus bien sûr, mais aussi, ne pas vous y arrêter.

QUELLE EST L'AMENDE POUR CETTE INFRACTION ?

S'engager sur un carrefour sans pouvoir le libérer ou faire

un arrêt sur un passage piétons sont passibles d'une amende de 135 euros.

5- En dehors des passages protégés, les piétons ne sont pas prioritaires

Faux ! Les piétons sont les usagers les plus protégés par le code de la route : ils sont toujours prioritaires sur la chaussée. **Le refus de priorité à un piéton constitue l'une des infractions les plus lourdement sanctionnées par le code de la route.**

QUELLE EST L'AMENDE POUR CETTE INFRACTION ?

Depuis le 18 septembre 2018, vous risquez une perte de 6 points de permis et une amende forfaitaire de 135 euros.

6- Les parkings publics ne sont pas soumis au code de la route

Faux ! Sur les parkings publics ainsi que sur les parkings privés à usage public, comme les parkings de supermarchés, **vous devez respecter toutes les règles du code de la route**, notamment la règle de la priorité à droite et l'obligation de signaler par clignotant tout changement de direction.

En ce qui concerne les parkings privés (parkings d'entreprises ou d'immeubles), il est possible que des règles spécifiques s'appliquent, qui ne suivent pas forcément celles du code de la route, soyez attentifs aux panneaux de signalisation ainsi qu'au marquage au sol.

QUELLE EST L'AMENDE POUR CETTE INFRACTION ?

Sur un parking public, vous êtes soumis au même barème d'amendes que sur la voie publique.

7- Avant d'aborder un giratoire, je peux me mettre sur n'importe quelle file

Faux ! Si vous comptez prendre une sortie sur la première moitié droite du **giratoire** (jusqu'à la sortie en face de votre voie d'entrée), vous devrez entrer par la voie de droite.

Si vous comptez sortir sur la seconde moitié gauche du giratoire (après la sortie en face de votre voie d'entrée), placez-vous sur la voie de gauche.

QUELLE EST L'AMENDE POUR CETTE INFRACTION ?

L'infraction à cette règle n'entraîne pas de sanction.

L'essentiel sur un giratoire est de laisser la priorité aux véhicules déjà engagés sur l'anneau. S'ils ne vous laissent pas gagner la voie de gauche, vous ne pouvez pas être sanctionné en restant sur la voie de droite.

8- En cas de pluie ou de neige, je dois toujours mettre mes feux de brouillard

Faux, ce n'est pas obligatoire ! Le **code de la route** précise que **les feux de brouillard** avant peuvent remplacer ou compléter les feux de croisement en cas de brouillard, de chute de neige ou de forte pluie, mais il n'indique pas qu'il s'agit d'une obligation.

En revanche, l'abus d'utilisation de feux de brouillard peut être sanctionné, car ils risquent d'aveugler les autres automobilistes.

Vous pouvez utiliser les **feux de brouillard avant** en journée, en cas de brume épaisse, de pluie torrentielle ou de chute de neige conséquente ou la nuit, sur les routes non éclairées si le temps se dégrade. Vous devez les éteindre si vous croisez un autre automobiliste ou si vous entrez dans une agglomération.

De leur côté, les **feux de brouillards arrière** doivent être réservés aux cas de brume épaisse ou de forte chute de neige.

QUELLE EST L'AMENDE POUR CETTE INFRACTION

Seul l'abus de feux de brouillard est sanctionné, par une amende de 135 euros

9- Le feu est orange, je peux passer

Faux ! Vous n'avez pas plus le droit de passer au feu orange qu'au feu rouge. A une exception : si vous arrêter présente un réel danger, par exemple dans le cas où le coup de frein serait trop brutal et risquerait de causer une collision avec le véhicule qui vous suit.

QUELLE EST L'AMENDE POUR CETTE INFRACTION ?

En dehors d'une situation exceptionnelle, passer au feu orange est passible d'une amende de 35 euros.

10- En vélo, je fais ce que je veux !

Faux ! Les cyclistes doivent aussi respecter le code de la route. Le vélo est considéré comme un véhicule en circulation comme tous les autres. Résultat : à vélo, vous ne pouvez pas téléphoner tout en roulant ou utiliser un kit main libre.

De la même manière, comme tout conducteur de véhicule, vous devez indiquer vos changements de direction avec le bras ou des clignotants.

QUELLE EST L'AMENDE POUR LES INFRACTIONS À VÉLO ?

En cas d'infraction, vous êtes soumis aux mêmes amendes que les automobilistes :

- 35 euros si vous n'indiquez pas un changement de direction avec le bras ou avec un clignotant.
- 135 euros si vous roulez avec des écouteurs, si vous téléphonez à vélo ou encore si vous passez au feu rouge.

En revanche, les cyclistes ne peuvent pas perdre de points de permis, car le vélo est un véhicule qui ne requiert pas le permis de conduire.

Attention par contre, un juge peut décider d'une suspension de permis pour un cycliste surpris en état d'ébriété

Source : MMA Zéroblabla Publié le 22/02/2019, mis à jour le 17/04/2019

L'incendie de Notre Dame : l'autre enseignement :

Face au désastre de l'incendie de Notre Dame de Paris, les pompiers ont fait preuve de courage, d'abnégation et de savoir-faire. Mais tout cela n'aurait pas été suffisant sans une organisation et un management remarquable.



Qu'est-ce qui fait que des femmes et des hommes acceptent de s'engager dans une adversité extrême au risque de leur vie ? Il existe une littérature abondante sur les vertus du commandement, la mobilisation des énergies, l'impératif de la mission et le sens du devoir. Ce soir-là, nous avons pu percevoir en direct ce que veut dire l'action collective, le travail d'équipe, la confiance dans ses chefs comme dans ses équipiers. Et c'est probablement là que la bataille contre le feu a été gagnée.

Les pompiers de Paris sont des professionnels de haut niveau, entraînés à affronter des situations périlleuses et souvent complexes, mais ce qui fait leur qualité suprême est qu'ils constituent un corps. Pour que celui-ci agisse efficacement, dans les conditions imposées par la réalité qu'ils affrontent, il est impératif que l'organisation repose sur une coopération étroite de tous ses membres et cela d'autant plus que cette réalité est complexe voire périlleuse. Ainsi, l'autonomie d'action est reconnue à celui qui est au plus près de la situation à risques car il est le mieux à même de l'évaluer et d'agir. Il sait que le dispositif s'adaptera en fonction de son appréciation.



Les chefs, quels que soient leur grade, sont reconnus et suscitent la confiance et l'adhésion. Leurs subordonnés acceptent de les suivre parce qu'ils participent à la prise de décision. Ainsi, au cœur de l'incendie, alors qu'il fallait engager les sapeurs au plus près du brasier et que des doutes sur la solidité de l'édifice se faisaient jour, les chefs se sont assurés que leurs hommes

adhéraient aux décisions. Ce qui va bien au-delà de la compréhension des objectifs.

Le rôle des chefs – et pas seulement des généraux – a été décisif dans leur capacité à juger des situations, à imaginer les bonnes réponses dans l'instant et à entretenir la cohésion. Cela non plus ne s'improvise pas. Le résultat est que dans une totale adversité les pompiers ont sauvé Notre Dame.

Une belle leçon pour tous ceux qui réfléchissent à l'évolution du management !

Extraits de MEDI Publication : jeudi 2 mai 2019

Henri DEBRUYNE

CNIL
COMMISSION NATIONALE
INFORMATIQUE & LIBERTÉS



Pour la CNIL, 2018 a été une année exceptionnelle marquée par l'entrée en application du RGPD et la prise de conscience des Français sur les enjeux liés à la protection de leurs données.

70% des Français se disent plus sensibles que ces dernières années à la protection de leurs données personnelles, notamment au travail et dans le cadre de la santé.

La CNIL a reçu 11 077 plaintes, soit une hausse record de 32% en un an.

La ventilation des sujets de plainte est significative :

- suppression de données personnelles sur Internet 36%,
- prospection commerciale abusive 21%,
- problèmes de surveillance au travail 17%.

Source : MEDI. Publication : mardi 23 avril 2019

VIE DES REGIONS

NORMANDIE :

Par une Belle journée de pluie, comme seule sait les faire la Normandie, un groupe d'adhérents de SAGAMM SENIOR, ont rejoints le restaurant « Les Jardins de Deauville », près de PONT LEVESQUE.

Après un apéritif convivial et un hommage aux amis disparus depuis la dernière réunion régionale, tous se sont retrouvés autour d'un repas, afin de partager des informations sur le prochain Congrès de ROUEN des 27, 28 et 29 mai et réviser sous forme de Quiz les modalités de réversion de retraite du Régime CAVAMAC, aux conjoints survivants.

Bien sûr, les échanges ont également porté sur les occupations de chacun, les actualités familiales et Associatives



Présents sur la photo et de gauche à droite :

Josée EPINEUSE, Roger GAUGAIN, Henri DELAMARE, Michel PEZIER, Jacques DUBUC, Pierre EPINEUSE, Jean-Pierre et Isabelle BELLONET, Annick MARTIN, Jickie BOURGOUIN, Jean-Philippe PERSONNE et Jean-Marie MARTIN.

BRETAGNE :



Comme le confirme la photo c'est sous un temps Breton que les anciens agents de Bretagne se sont réunis à MALESTROIT. Après un excellent déjeuner au restaurant Le Grain de Sel, Michel BAILLY nous a organisé une visite guidée et commentée de la ville de MALESTROIT par un historien local.

Présents sur la photo : Jean Yves LEROUX, Marie Jeanne LEROUX, Patrice BOYER, Ronan ROMIEUX, Gabrielle ROMIEUX, Loïc RAULT, Denis HUBERT, Joëlle JOUET, Claude LE BIHAN, Jocelyne BAILLY, Jean Paul STEPHAN, Jocelyne SETPHAN, Yves TREVILLY, Marie Lise LE BIHAN, Michel BAILLY, Françoise BORDEAUX, Nicole BOYER, Françoise TREVILLY, Dominique JOUET, Marie Yvonne JOUET, Hervé JOUET.

Les dessous de l'histoire :

RENOIR : empoisonné ... par sa peinture ?

Tout le monde connaît *La Balançoire* ou *Le Déjeuner des canotiers* du grand maître impressionniste.

Mais sait-on que Pierre-Auguste Renoir a composé certains de ses chefs-d'œuvre dans la douleur, en raison d'une terrible polyarthrite ? Et s'il avait été empoisonné par sa propre peinture ? Renoir, génie des reflets et des couleurs, n'a pas pu exploiter à 100% son talent. En décembre 1888, il subit les premières attaques d'arthrite qui handicapent ses mains. Dix ans plus tard, son état empire brutalement. Son bras droit est paralysé. Dorénavant, il doit peindre en attachant ses ustensiles à son poignet. L'origine de sa maladie pourrait provenir de sa peinture elle-même, dont les pigments aux tonalités éclatantes contenaient des substances hautement toxiques, comme le plomb, le cobalt, le mercure ou l'arsenic. Or Renoir avait également l'habitude de rouler lui-même ses cigarettes. Et il les portait à sa bouche les mains maculées de particules de métaux lourds. Ceux-ci ont fini par le contaminer. Les chercheurs pensent que d'autres peintres connus, tels Rubens, Dufy ou Paul Klee qui ont aussi souffert de rhumatismes articulaires, auraient pu s'empoisonner de la même manière.

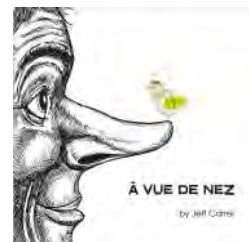


? CES DRÔLES D'EXPRESSIONS

« AVOIR QUELQU'UN DANS LE NEZ »

Je ne le supporte pas !

Le voisin qui cuisine du poisson en sauce dès 7 h 30 du matin, c'est clair que vous l'avez dans le nez, anatomiquement comme psychologiquement. Nez égale odorat, égale hypersensibilité aux mauvaises odeurs, d'où l'expression imagée « je ne peux pas le sentir » pour dire tout le mal qu'on pense de quelqu'un. De là l'extension « je l'ai dans le nez » Ou bien, je ne peux pas le piffer, voire le piffrer ou le blairer, encore moins l'encaisser, le sacquer, l'encadrer... Une personne qui serait plus sensible aux bruits qu'aux odeurs dirait d'un individu qui l'agace qu'il l'a dans le tympan. Le nez, très sollicité, pourrait prendre un peu de vacances. Sa position plutôt avancée (selon les gens) le met en première ligne : à vue de nez (approximativement), se bouffer le nez (se chamailler), piquer du nez (s'assoupir), les doigts dans le nez (aisément), mettre son nez (s'immiscer).



Nous avons le plaisir d'accueillir au sein de notre amicale:

- Jean Marie GERMOND - 49340 NUAILLE
- Didier JOSEPH - 60130 NOURARD LE FRANC
- Patrick FORET - 71100 CHALON SUR SAONE
- Sylvie DANTU - 27130 PULLAY
- Jean MORIN - 50250 LA HAYE
- Pierre MULLER - 83600 FREJUS



amicale des anciens agents



► **Siège** : 1, rue du vert Galant - 72000 LE MANS.

► **Weblog** : <https://www.sagamm-senior.fr>

► **Courriel** : secretariat.aaamma@gmail.com

Responsable de rédaction :

Ronan ROMIEUX .

Ont participé à la rédaction de ce bulletin : Pierre EPINEUSE, Jean-Marie MARTIN, Michel KOMAN, Gérard LEVACHER, Jean-Paul MARET, Alain BEHAREL.



735, rue Jacques Ange Gabriel
56850 CAUDAN

Nous avons le regret de vous annoncer le décès de :

- Paulette DANTU - 27130 VERNEUIL SUR AVRE
- Hélène MAZE - 86200 LOUDUN
- Serge EGON - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE
- Yves LICHOU - 22160 CALLAC DE BRETAGNE
- André SIGNORET - 36700 CHATILLON s/ INDRE
- Anne Marie DUGUE - 29300 QUIMPERLE (épouse de notre collègue Jean Pierre DUGUE)

Notre amicale présente aux familles de nos amis disparus ses sincères condoléances.